

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Maîtrise foncière en tréfonds des parcelles
nécessaires à la réalisation du tunnel du métro de la ligne 14 Sud
- Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly »
sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, Villejuif et Kremlin-Bicêtre**

Par arrêté préfectoral n°2024/01579 du 15 mai 2024, a été prescrite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition foncière en tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel du métro de la Ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly » sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, Villejuif et Kremlin-Bicêtre.

Cette enquête se déroulera du **lundi 17 juin au mercredi 3 juillet inclus**, soit pendant 17 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

- **Samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie du Kremlin-Bicêtre**, Hôtel de ville - Salle Rebersat - 1 Place Jean Jaurès - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE ;
- **Mardi 25 juin 2024 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Chevilly-Larue**, Relais Bretagne - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme – au rez-de-chaussée - 40 rue Élisée Reclus - 94550 CHEVILLY-LARUE ;
- **Mardi 2 juillet 2024 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Villejuif**, Hôtel de ville - à l'accueil de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme esplanade Pierre-Yves Cosnier - 94800 VILLEJUIF

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- **à la mairie de Villejuif**, à l'accueil central au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville - Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- **à la mairie de Chevilly-Larue**, Relais Bretagne - Direction de l'aménagement urbain-Service Urbanisme – au rez-de-chaussée - 40 rue Élisée Reclus – 94550 CHEVILLY-LARUE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- **à la mairie du Kremlin-Bicêtre**, au Service Urbanisme, Direction des Services Techniques, 10, rue Etienne Dolet 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- **sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :**
<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- **sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne** (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête** (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires) et prévus à cet effet :
 - **à la mairie de Villejuif**, à l'accueil central au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville - Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - **à la mairie de Chevilly-Larue**, Relais Bretagne - Direction de l'aménagement urbain-Service Urbanisme – au rez-de-chaussée - 40 rue Élisée Reclus – 94550 CHEVILLY-LARUE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - **à la mairie du Kremlin-Bicêtre**, au Service Urbanisme, Direction des Services Techniques – 10 rue Etienne Dolet 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- **par correspondance, au siège de l'enquête**, à Monsieur le président de la commission d'enquête de la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly » ;
- **ou par voie électronique :** pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

À l'expiration de l'enquête parcellaire, la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la préfète du Val-de-Marne.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE JEUDI 4 JUILLET 2024